

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITES/1378
16 août 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE EN DATE DU 16 AOUT 1949

ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU
COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le 16 août 1949

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la discussion relative à la demande d'admission du Népal à l'Organisation des Nations Unies, le Comité, lors de sa 33^{ème} séance, tenue le 16 août 1949, a adopté par neuf voix contre deux la résolution suivante :

"A la date du 16 août 1949, le Comité d'admission de nouveaux membres n'a pu encore parvenir à une conclusion en ce qui concerne la demande du Népal.

"A ce propos, le Comité a décidé que le délai mentionné à l'article 59 ne devrait pas, à son avis, empêcher que la demande du Népal ne soit examinée aussitôt que possible par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Le Comité se réunira de nouveau au sujet de cette demande et soumettra bientôt son rapport au Conseil.

"Le Comité attire l'attention du Conseil sur le dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur et suggère que le Conseil de sécurité s'y réfère en examinant la demande du Népal."

(signé) A.A. SOLDATOV

Président du Comité d'admission
de nouveaux membres.
